

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL718

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 4

À la troisième phrase de l'alinéa 7 :

- I. Substituer à la deuxième occurrence du mot « de » les mots : « situés dans ».
- II. En conséquence, substituer aux mots « issus de » les mots : « situés dans des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.